

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

Convocation du 10 juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, GUILLEUX, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nadine LINARD
Mr Thierry LE MARREC

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 10/06/2025
Publié le : 20/06/2025

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LEGRAND

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MAINTENANCE 2024 ET 2025 DU RESEAU TV DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LUE-EN-BAUGEOIS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette prestation et de l'autoriser à signer la convention pour 2024 et 2025 avec la société ANTENNE ANJOU NUMERIQUE de Bouchemaine, laquelle s'engage à :

- assurer les travaux de réparations courantes, nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement du matériel destiné à la réception des émissions audiovisuelles installé sur la commune de Lué-en-Baugeois (câble)

- effectuer une visite annuelle, annoncée au préalable à la commune, dans le courant du troisième trimestre, lors de laquelle il serait procédé à :

Accusé de réception en préfecture
045 20063923 20250616 DE 10020250146 DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

- 1) La vérification de la fixation et de l'orientation des antennes,
- 2) La vérification des contacts des coupleurs et répartiteurs,
- 3) Au contrôle du fonctionnement mécanique et électronique des amplificateurs
- 4) L'exécution des réparations et le remplacement de matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, dus à l'usure normale ou au vieillissement (non compris fourniture)

- Forfait annuel : 3 600 € TTC (pour 100 prises)

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce renouvellement de contrat, à l'unanimité des membres présents.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

